

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/003

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

JSM
Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211216/003 - MISE EN PLACE RIFSEEP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20

- mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
 - Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19/12/2003
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/12/2021
- Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Rappel : sont exclus du dispositif les agents contractuels de droit privé

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants.

Les groupes retenus sont :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B
- 2 groupes pour les corps relevant de la catégorie C.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque poste est coté à partir d'indicateurs de classification en partant des trois types de critères fixés par le décret du 20 mai 2014 à savoir :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT
 HISTORIQUE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

❖ **Catégories A**

Filière administrative :

ADMINISTRATEURS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	DGS, DGST	49 980 €
Groupe 2	DGA	46 920 €
Groupe 3	Directeurs de pôles et de services	42 330 €

ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Emplois fonctionnels, DGS, DGA, DGST	36 210 €
Groupe 2	Directeurs de pôles Fonctions nécessitant une haute expertise...	32 130 €
Groupe 3	Responsables de service et adjoint Responsable administratif et adjoint...	25 500 €
Groupe 4	Fonction de coordination ou de pilotage Chargé de communication Chargé de mission Contrôleur de gestion Coordonnateur Gestionnaire, autres fonctions	20 400 €

Filière technique :

INGENIEURS EN CHEF		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Emplois fonctionnels, DGS, DGA, DGST	57 120 €
Groupe 2	Directeur développement et grands projets Directeur gestion du patrimoine Directeur du pôle développement urbain Directeur de l'aménagement Directeur de programmes Fonctions nécessitant une haute expertise...	49 980 €
Groupe 3	Coordonnateur de la sécurité sur le domaine public Responsables de service et adjoint Responsable administratif et adjoint...	46 920 €
Groupe 4	Responsable technique Chef de projet, autres fonctions	42 330 €

Filière médico-sociale :

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Directeur d'une structure	25 500 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, autres fonctions	20 400 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Chef de service ou de structure avec expertise	19 480 €
Groupe 2	Adjoint chef de service avec expertise encadrant une équipe Chef de projet Coordonnateur, autres fonctions	15 300 €

Filière culturelle :

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Emplois fonctionnels, DGS, DGA, DGST	46 920 €
Groupe 2	Directeurs d'établissement patrimonial	40 290 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	34 450 €
Groupe 4	Chargé de mission, autres fonctions...	31 450 €

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Emplois fonctionnels, DGS, DGA, DGST	34 000 €
Groupe 2	Directeur d'une structure	31 450 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, autres fonctions	29 750 €

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Directeurs de bibliothèque, bibliothécaires	29 750 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, autres fonctions	27 200 €

❖ **Catégories B**

Filière administrative :

REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Chef de service ou de structure avec expertise Directeur de services Responsable...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint chef de service avec expertise encadrant une équipe Chef de projet Coordonnateur Directeur adjoint...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction Chargé de mission Expert d'un domaine Gestionnaire Responsable de cellules...	14 650 €

Filière culturelle :

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Chef de service ou de structure avec expertise Responsable de section	16 720 €

Groupe 2	Adjoint chef de service avec expertise encadrant une équipe Agent de gestion Chef de projet...	14 960 €
----------	--	----------

Filière sportive :

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Directeurs et chef de service ou de structure avec expertise	17 480 €
Groupe 2	Chef de projet Directeur des piscines...	16 015 €
Groupe 3	Animateur Chef de bassin Educateur sportif Expert d'un domaine Maître Nageur Sauveteur Responsable de cellules Responsable et responsable adjoint d'équipement sportif...	14 650 €

Filière animation :

ANIMATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service Chef de service ou de structure avec expertise	17 480 €
Groupe 2	Adjoint chef de service avec expertise encadrant une équipe Chef de projet	16 015 €
Groupe 3	Responsables de cellules Expert d'un domaine	14 650 €

❖ **Catégories C**

Filière administrative :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL

Groupe 1	Agent de développement Agent de surveillance de la voie publique Assistant de direction Chargé de communication Chef d'équipe Chef de projet Coordonnateur Directeur de service et directeur adjoint Expert d'un domaine Gestionnaire comptable, marchés publics, RH Instructeur Responsable de service et responsable adjoint...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil Agent d'exécution Agent de gardiennage Agent de gestion administrative Agent de médiation Agent polyvalent ATSEM Coursier, chauffeur Officier d'état civil...	10 800 €

Filière technique :

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Agent avec responsabilité de management Agent de développement Agent de surveillance de la voie publique Chargé d'opérations Chef d'équipe et adjoint Chef de production et adjoint Contrôleur de travaux Coordonnateur Expert d'un domaine Gestionnaire Responsable et responsable adjoint Responsable restauration écoles Surveillant de travaux Technicien...	11 340 €
Groupe 2	Adjoint de chef d'équipe Agent d'accueil Agent d'entretien Agent d'exécution Agent d'exploitation des équipements sportifs Agent de gestion Agent de médiation Agent de surveillance Agent polyvalent	10 800 €

	Agent des espaces verts Agent technique Agent de restauration Animateur Assistant et conseiller de prévention ATSEM Chauffeur Chef magasinier et adjoint Coursier Cuisinier Educateur sportif Fossoyeur...	
--	---	--

Filière médico-sociale :

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Encadrement de proximité Expert d'un domaine Sujétions particulières...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil Agent d'exécution Agent de gestion...	10 800 €

Filière -sociale :

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes Encadrement de proximité Expert d'un domaine Sujétions particulières...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil Agent d'exécution Agent de gestion Agent polyvalent Animateur loisirs Animatrice Petite Enfance ATSEM...	10 800 €

Filière culturelle :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Responsable de section Référént numérique...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution Agent de bibliothèque Agent de gestion Agent du patrimoine...	10 800 €

Filière sportive :

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Chef d'équipe Chef de bassin Directeurs de service et directeurs adjoint Encadrement de proximité Responsable et responsable adjoint...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution Agent d'exploitation des équipements sportifs Maître Nageur Sauveteur Surveillant des piscines et baignades...	10 800 €

Filière animation :

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Coordonnateur Encadrement de proximité Expert d'un domaine Responsable et responsable adjoint...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution Agent d'exploitation des équipements sportifs Agent de gestion Agent du patrimoine Agent polyvalent Animateur...	10 800 €

**CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT
TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

❖ **Catégories A**

Filière technique :

Ingénieurs territoriaux			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		DGST	36 210 €
Groupe 2		Directeur de Pôle	32 130 €
Groupe 3		Chargé d'opération, autres fonctions	25 500€

Filière médico-sociale :

Educateurs territoriaux de jeunes enfants			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Directeur de structure Petite Enfance	14 000€
Groupe 2		Directeur adjoint de structure Petite Enfance	13 500 €
Groupe 3		Educateur de Jeunes enfants, autres fonctions	13 000€

Infirmiers en soins généraux			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Directeur de structure Petite Enfance	19 480 €
Groupe 2		Infirmiers en soins généraux	15 300 €

Filière sportive :

Conseillers territoriaux des A.P.S.			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Directeur du service des sports	25 500 €
Groupe 2		Directeur adjoint du service des sports, autres fonctions	20 400 €

❖ **Catégories B**

Filière Technique :

TECHNICIENS TERRITORIAUX

GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Chef de service ou de structure avec expertise Directeur de services Responsable...	17 480 €
Groupe 2		Adjoint chef de service avec expertise encadrant une équipe Chef de projet Coordonnateur Directeur adjoint...	16 015 €
Groupe 3		Chargé de mission Expert d'un domaine Responsable de cellules, autres fonctions...	14 650 €

❖ **Catégories C**

Filière médico-sociale

Auxiliaires de puériculture territoriaux			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes Encadrement de proximité Expert d'un domaine Sujétions particulières...	11 340 €
Groupe 2		Animatrice de crèche, autres fonctions	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (l'I.F.S.E.)

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas d'accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, maladie ordinaire, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

E.- Périodicité de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le versement est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail

F.- Clause de revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

1. II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel .Les agents contractuels devront avoir une ancienneté de services au sein de la collectivité d'au moins 6 mois pour bénéficier du CIA correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi

3) Quelles sont les principaux critères de modulation ?

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard **des critères suivants en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle:**

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste / des situations
- L'implication dans les projets du service
- La réalisation d'objectifs

- Le sens du service public
- L'assiduité

4) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'Etat).

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	8 280 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	7 470 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Directeur de structure	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint de structure	7 110 €
Groupe 3	Encadrement d'une équipe	6 080 €
Groupe 4	Chargé de mission, expertise	5 550 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Directeur de structure	6 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint de structure	5 550 €
Groupe 3	Encadrement d'une équipe	5 250 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable de structure	5 250 €
Groupe 2	Responsable adjoint de structure	4 800 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE
 CONSERVATION DU PATRIMOINE**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable de structure	5 250 €
Groupe 2	Responsable adjoint de structure	4 800 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES
 SECRETAIRES DE MAIRIE**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

A titre transitoire :

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE PSYCHOLOGUE, SAGE-FEMME,
 PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, CADRE DE SANTE INFIRMIER ET
 TECHNICIEN PARAMEDICAL, CADRE DE SANTE PARAMEDICAL (MEMES
 PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
-----------------------------	----------------	---

Groupe 1	Directeur de structure	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint de structure	3 600 €

A titre transitoire :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE PUERICULTRICE, D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX (MEMES PLAFONDS)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur de structure	3 340 €
Groupe 2	Directeur adjoint de structure	2 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (
Groupe 1	Directeur des Service Techniques	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint des Services Techniques	8 820 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	8 280 €
Groupe 4	Chargé de mission, expertise	7 470 €

A titre transitoire :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur de structure	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint de structure	3 600 €

A titre transitoire :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint des Services Techniques	5 670 €
Groupe 3	Encadrement d'un service, expertise	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
--	--	---

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE
 CONSERVATION DU PATRIMOINE**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de structure	2 280 €
Groupe 2	Responsable adjoint de structure	2 040 €

A titre transitoire :

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur de structure Petite Enfance	1 680 €
Groupe 2	Directeur adjoint structure Petite Enfance	1 620€
Groupe 3	Educateur de Jeunes enfants sans direction	1 560 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX
 DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €
----------	--	---------

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX
 SOCIO-EDUCATIFS**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 630 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	1 440 €

A titre transitoire :

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	2 185 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public., ...	1 995 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
 TERRITORIAUX**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	1 200 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX
 SPECIALISES
 DES ECOLES MATERNELLES**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

A titre transitoire :

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
 ET DES AUXILIAIRES DE SOINS**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture encadrant une équipe	1 260 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	1 200 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX
 DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
 (PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
-----------------------------	------------------------------------	--

Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX
D'ANIMATION**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
(PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
TERRITORIAUX
(NOUVELLEMENT ELIGIBLES- ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO
LE 12.08.2017)**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
(PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
TERRITORIAUX (- ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE
12.08.2017)**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
(PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE
TERRITORIAL**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA
(PLAFONDS)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement, missions nécessitant une haute technicité, ...	1 260 €
Groupe 2	Accueil du public, agent de surveillance, agent de magasinage, entretien courant des locaux, agent d'exécution, ...	1 200 €

5) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

6) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

7) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois ou en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

9) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2022.

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E est en revanche cumulable

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPEP."

Les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernées par le RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2022

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile), décide :

Article 1 :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement RIFSEEP tel que défini dans le présent rapport .

Article 2 :

D'abroger la précédente délibération relative au régime indemnitaire

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 28 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



JM
Jean-Marc PEQUIN